

Ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics. — Chapit

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Modifie

Date	18/03/2011
Juridiction / Nature	ORDONNANCE
NOR / Numéro	I0CX0765544R
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000252496

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Sont annulables les délibérations auxquelles ont pris part les membres du conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.
[...]

[...] Sont annulables les délibérations auxquelles ont pris part les membres du conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.
[...]

[...] Sont annulables les délibérations auxquelles ont pris part les membres du conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.
[...]

RÉFÉRENCE

ORDONNANCE IOCX0765544R du 18 mars 2011, « Ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics. – Chapit ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000252496> (consulté le 27 août 2026).